LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Gérard DABOUDET, Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY, Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

CC_2026_155 DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2026

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le Président le 9 février 2021, la première étape consiste à définir un ratio annuel (taux de promotion) par grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie C

- 1er grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emplois des agents de maîtrise) : 100 %
- 1er grade d'avancement du cadre d'emplois des agents de maîtrise : 75 %
- 2ème grade d'avancement : 75%

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_155-DE

Catégorie B

- 1er grade d'avancement : 60 %
- 2ème grade d'avancement : 50 %

Catégorie A

- 1er grade d'avancement : 40 % (à l'exception des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs)
- 1er grade d'avancement des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs : 25 %
- 2ème grade d'avancement : 25 % (sous couvert du respect du seuil de nomination et des quotas réglementaires. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 522-23 du Code général de la fonction publique, le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.)

Ces propositions permettent :
_ une fluidité des carrières en catégorie C
_ un accompagnement des parcours professionnels B
_ une maitrise financière sur les grades à forte incidence indiciaire
_ un calibrage réaliste et soutenable

Monsieur le Président précise que le Comité Technique a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 21 mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président le 9 février 2021 ;

VU l'avis du Comité Social Technique du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De retenir les taux de promotion tels que prévus ci-dessus.
2. Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	51	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	07	
Pour :	58	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président — La secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 09:20:14 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:17:40 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026